



Terrain en zone uca classé espaces verts protégés

Par **kineto**, le **09/01/2012 à 18:30**

Bonjour, un propriétaire qui divise sa parcelle propose de me vendre un terrain défini dans le nouveau PLU en zone Uca. Après m'être renseigné auprès du service de l'urbanisme de ma commune, il apparaît que ce terrain entre bien dans la zone UCa mais en "espaces verts protégés". Ce dernier contient déjà une grange en bois. Quel sont les recours que je peux avoir pour que ce terrain soit malgré tout constructible? Merci de me venir en aide, la mairie reste très vague sur mes possibilités de recours et ce terrain m'intéresse grandement.
Bonne journée à tous

Par **cocotte1003**, le **09/01/2012 à 20:20**

Bonjour, vous n'avez aucune solution pour le rendre constructible, ni autorisation d'agrandir, ni faire une terrasse ou une piscine, cordialement

Par **kineto**, le **09/01/2012 à 20:28**

aucune solution je n'en suis pas sûr puisque justement dans les textes sont autorisés :
- l'extension mesurée des bâtiments dans la limite de 20m² de SHON
- les installations "de jardin d'agrément" telles que les aires de jeux, les bassins, les piscines... etc...

Par **cocotte1003**, le **09/01/2012 à 20:35**

Bonjour, il y a deux ans j'ai voulu acheter une ancienne maison sur un grand terrain aussi protégé (comme vous), il m'a bien été précisé que sorti d'entreposer mon salon de jardin et éventuellement faire une niche pour mon chien, je ne pouvez rien construire ou entreposer sans autorisation de l'organisme qui s'occupe de l'écologie et que par la même, je ne pouvais ni planter d'arbres, ni en couper ou tailler un même un arbre mort sans leur autorisation, cordialement

Par **amajuris**, le **09/01/2012 à 20:40**

bjr, un peu de logique, à quoi cela servirait-il de déclarer des terrains inconstructibles si on peut y rendre ce terrain constructible (le sens de votre question). ?

Par **kineto**, le **09/01/2012 à 20:55**

Il n'est nul part mentionner que le terrain est inconstructible... ou alors construire un garage (puisque c'est autorisé par l'article 2 des espaces verts protégés) n'entre pas dans ce cadre. Le terrain est précisément dans une zone UCa sur laquelle la construction est autorisée avec un COS limité.